

BULLETIN D'INFORMATION

GRAND PARIS PIERRE

 SCPI
DÉFICIT
FONCIER
1^{ER} SEMESTRE 2026 | Validité du 01/07/2026 au 31/12/2026

ÉVOLUTION DU CAPITAL

Rappel

Capital initial statutaire **765 000 €**
 Date d'immatriculation **07/01/2013**
 N° RCS Paris **790 312 730**
 Visa AMF n°14-06 en date du 17/04/2014.

Situation au 30/06/2026

SCPI fermée à la collecte

Nombre de parts émises **15 129**
 Capital social **12 360 393 €**
 Capitalisation* **14 629 743 €**

*Sur la base du dernier prix d'émission des parts.

NOMBRE D'ASSOCIÉS

Au 01/01/2026 **345**
 Au 30/06/2026 **345**

VALEUR DE RÉALISATION

798,37 € / PART selon expertises
 au 31/12/2025.

VALEUR IFI 2026

740,66 € / PART

RÉGIME FISCAL

Déficit foncier de droit commun : les associés
 ont bénéficié d'un déficit foncier représentant
 environ 42,5% du montant de leur souscription,
 soit :

425,00 €* / PART
 (*environ)

Éditorial

Dans un contexte géopolitique international instable et face à la crainte de tensions inflationnistes, la BCE a procédé, en juin, à une hausse de ses taux directeurs. Cette décision a mécaniquement entraîné une augmentation des taux d'intérêt et continue de peser sur la capacité d'emprunt des ménages.

D'après Se Loger, le marché de l'immobilier résidentiel ancien affiche une reprise mesurée sur le premier semestre. Les prix progressent légèrement, soutenus par les zones rurales et les grandes villes, tandis que les délais de vente se réduisent.

Cependant, cette dynamique doit être relativisée, le marché demeurant encore très éloigné d'un véritable rétablissement. Si la fièvre semble légèrement retomber par période, la convalescence est encore longue.

L'analyse de Foncia confirme ce constat : après une embellie en début d'année, le marché des transactions dans l'immobilier ancien a connu un net ralentissement dès le mois de mars, avec un recul des ventes de 7% au global sur le semestre. Sur le marché locatif, le déséquilibre entre l'offre et la demande atteint un niveau critique dans les grandes agglomérations.

Comme le souligne Zahir Keenoo, président de Foncia ADB⁽¹⁾, leader sur le marché locatif : « La demande locative explose alors que l'offre continue à se contracter (...) Mais l'engagement des professionnels ne suffira pas à lui seul à résorber la crise. (...) La France a besoin d'un véritable choc de confiance en faveur du logement avec un cadre fiscal et réglementaire stable, lisible et durable ».

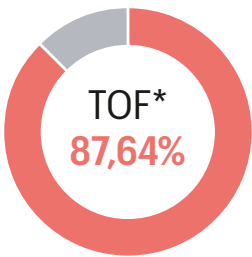
La Société de gestion

(1) Foncia Administration de Biens.

Patrimoine immobilier

VILLES	ADRESSES	SURFACES TOTALES (M²)	SITUATION AU 30/06/2026
VIROFLAY	3, rue Gallieni	307	Immeuble intégralement loué
PARIS	34, avenue Reille	324	Immeuble intégralement loué
CARRIÈRES-SUR-SEINE	48, route de Chatou	81	Immeuble intégralement loué
HOUILLES	59, avenue de la République	215	Immeuble intégralement loué
NANTERRE	5/7, rue du Docteur Foucault	416	1 lot vacant
MONTESON	26, rue Paul Doumer	62	1 lot vacant
LA COURNEUVE	13, rue des Francs Tireurs	567	3 lots vacants
TOTAL		1 971	

Taux d'Occupation Financier



LOCAUX OCCUPES	87,64%
Locaux occupés	85,05%
Locaux occupés sous franchise	0,00%
Locaux vacants en restructuration lourde ou note DPE +2%	2,59%
Locaux vacants sous promesse de vente	0,00%
LOCAUX VACANTS	12,36%
Locaux vacants en recherche de locataire	12,36%

* **Taux d'occupation financier** : Le TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Loyers encaissés

Le montant des loyers encaissés au titre du premier semestre s'élève à 213 615,81 €.

Distribution des dividendes

DISTRIBUTION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE (DIVIDENDE ANNUEL PAR PART)	EN € PAR PART
2017	9,00 €
2018	9,00 €
2019	11,00 €
2020	10,00 €
2021	7,00 €
2022	7,50 €
2023	11,00 €
2024	11,00 €
2025*	20,00 €

*Un premier versement de 15,00 euros aura lieu fin juillet 2026, la différence de 5,00 euros sera versée à l'issue de la prochaine assemblée générale qui aura lieu en fin d'année.

Les performances locatives passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les acomptes peuvent varier à la hausse comme à la baisse.



Marché secondaire des parts / conditions de cession des parts

La cession de parts peut s'effectuer soit directement par le porteur de parts (cession de gré à gré), soit par l'intermédiaire de la Société de gestion (article L.214-93 du Code monétaire et financier).

Cession de gré à gré

Les conditions sont librement débattues entre les parties. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte authentique ou sous signature privée. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être signifiée par un acte extrajudiciaire aux frais de l'acheteur. Néanmoins, le cessionnaire peut être également saisi par l'acceptation du transport faite par la société dans un acte authentique. La cession peut aussi faire l'objet d'une déclaration de transfert signée par le vendeur et par l'acheteur. La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public. Pour être opposable aux tiers, la cession doit avoir été suivie de l'accomplissement de ces formalités et publications requises par les dispositions réglementaires. Si l'acquéreur n'est pas associé, la cession est soumise à l'agrément préalable du gérant qui résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la demande. La Société de gestion perçoit à titre de frais de dossier une commission fixe de 500 € TTC à la charge de l'acquéreur.

Cession par l'intermédiaire de la Société de gestion

Conformément à l'article L.214-93 du code monétaire et financier, il est tenu au siège de la société et à la disposition des associés et des tiers un registre où sont recensés les offres de cession de parts ainsi que les demandes d'acquisition portées à la connaissance de la société. Le

prix d'exécution est établi le dernier jour ouvré du trimestre à 12 heures. Pour participer à la confrontation trimestrielle, les ordres doivent être inscrits sur le registre au plus tard deux jours avant la fixation du prix d'exécution à 16h00. La Société de gestion perçoit une commission calculée comme suit :

- 4% TTI du montant revenant au cédant et mis à la charge de l'acquéreur jusqu'à la cinquième année de détention ;
- 2% TTI du montant revenant au cédant et mis à la charge de l'acquéreur de la cinquième année de détention à la dixième ;
- 1% TTI du montant revenant au cédant et mis à la charge de l'acquéreur au-delà de la dixième année de détention.

La Société de gestion ne garantit pas la cession des parts.

Marché secondaire

Au 30/06/2026, aucun ordre de vente ou d'achat de parts n'était inscrit sur le registre.

Rappel sur les modalités de souscription

Prix de la part* : _____ 1 000 €
 Nominal : _____ 850 €
 Prime d'émission : _____ 150 €
 Minimum : _____ 2 parts
 Maximum : _____ Pas de maximum
 Commission de souscription : _____ 12% TTI

*Le prix de la part est un rappel du prix de souscription au lancement de la SCPI. Il convient que chaque associé se réfère à la valeur de reconstitution de la SCPI.

SFDR / Disclosure

La publication des informations ci-dessous est effectuée conformément aux exigences du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Classification SFDR

La SCPI relève du champ d'application de l'article 6 du Règlement Européen n°2019/2088. À ce titre, la SCPI ne fait pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'a pas un objectif d'investissement durable.

Inter Gestion REIM peut intégrer, sans que cela ne soit systématique et sous réserve que cela soit pertinent, certains risques en matière de durabilité. Ainsi, il peut arriver que concomitamment à l'analyse des éléments financiers, les processus de prise de décisions d'Inter Gestion REIM incluent un certain nombre de critères qu'elle estime pertinents en matière de

durabilité sans que ces considérations relatives aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (Critères « E.S.G. ») ne constituent un engagement de la part d'Inter Gestion REIM.

Risque de durabilité

La SCPI est exposée à des risques en matière de durabilité. Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Inter Gestion REIM estime que la SCPI est confrontée à plusieurs risques en matière de durabilité. Tous sont gérés de manière active afin d'en limiter l'occurrence et l'impact financier si ces risques devaient survenir.

Ces risques se regroupent autour de quatre grandes familles :

Vie sociale

L'assemblée générale mixte de votre SCPI s'est tenue le 23 juin 2026 et l'ensemble des résolutions à caractère ordinaire a été adopté, hormis la 2ème résolution. Faute de quorum, les résolutions à caractère extraordinaire feront l'objet d'une seconde lecture lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2026.

Données associés

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse...) : merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB – justificatif de domicile) par mail à l'adresse suivante : relation.associe@inter-gestion.com ou par voie postale à l'adresse de la Société de gestion : 38 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS.

1. Risques de responsabilité liés au changement climatique ;
2. Risques physiques liés au changement climatique ;
3. Risques de transition liés au changement climatique ;
4. Risques liés à la biodiversité.

Règlement Taxonomie

Conformément au règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie », Inter Gestion REIM précise que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

En tant que souscripteur potentiel, avant toute souscription, vous devez impérativement prendre connaissance de la note d'information, des statuts, du dernier bulletin semestriel ainsi que du dernier rapport annuel, disponibles sur Internet (www.inter-gestion.com) ou sur demande (Inter Gestion REIM, 38 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS – Agrément AMF n° GP 12000008 du 29 Février 2012).

Grand Paris Pierre

Société civile de placement immobilier • Visa AMF n°14-06 en date du 17/04/2014 • RCS PARIS : 790 312 730 • Siège social : 38 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS

Inter Gestion REIM

38 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS • Tél : 01 43 12 52 52 • SA au capital de 240 000 € • Code APE 6630Z • N° SIRET 345 004 436 00076 • Société de gestion agréée en France sous le n° GP 12000008 et réglementée par l'AMF.